

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

orig.

REGLEMENT NO. 507
AMENDMENT AU RÈGLEMENT No 500
CONCERNANT LE ZONAGE ET LA
CONSTRUCTION.

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE
DU CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
ET DE CONSTRUCTION POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'OPÉRATION D'UN RESTAU-
RANT SUR LE BOULEVARD STE-ANNE.

A CES CAUSES, LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIV
SAVOIR:

- 1.- NONOBTANT LES RÈGLEMENTS EXISTANTS, LA CONSTRUCTION ET L'OPÉRATION D'UN
RESTAURANT SUR UNE PROPRIÉTÉ FORMÉE DES LOTS 531-28-17, 531-28-27 ET
531-28-28 EST PERMISE; *et 18*
202/2
- 2.- LES PROMOTEURS DEVRONT SE CONFORMER À TOUS AUTRES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- 3.- LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT CE

28 juillet 1969

GASTON TREMBLAY, MAIRE

Georges-E. Boutet

GEORGES-E. BOUTET, O.M.A., SEC.-TRÉS.,

*aprouvé à une
assemblée publique
le 15 mai 1969
N.V. & Geo. E.B.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ GEORGES-E. BOUTET, O.M.A., SEC.-TRÉS. DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 28 JUILLET 1969 ~~ET~~ RÈGLEMENT NO 507 AMENDANT LE RÈGLEMENT 500 DE CONSTRUCTION ET ZONAGE POUR LES LOTS 531-28-17, 531-28-27 ET 531-28-28, ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE LE 15 AOÛT 1969 À 7.00 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR ABBROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT CE 7 AOÛT 1969.

A large, stylized handwritten signature of Georges-E. Boutet in black ink.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT TO THE EFFECT THAT COUNCIL HAS ADOPTED ON A SPECIAL MEETING HEED ON JULY THE 28TH 1969, THE BY-LAW NO 507 AMENDING NO 500 BY-LAW SPECIALY FOR YARD MEMBER 531-28-17, 531-28-27 AND 531-28-28, AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON AUGUST THE 15 TH AT 7 HEURES P.M., IN ORDER TO SUBMIT THIS BY LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, AOUT THE 7TH 1969.

A large, stylized handwritten signature of Georges-E. Boutet in black ink.

SECRETARY-TREASURER

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. S



Ville de Beauport

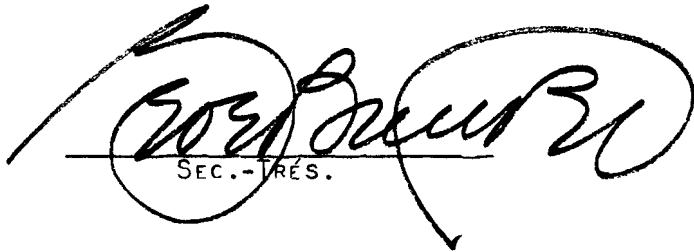
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 7 AOÛT 1969,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
PUBLIQUE VENDREDI LE 15 AOÛT 1969.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, O.M.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DE LA
VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTS, SOUS MON SERMENT D'OFFICE
CE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS, LE 7 AOÛT 1969,
SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE
POUR SOUMETTRE LE RÈGLEMENT NO 507 AMENDANT LE RÈGLEMENT 500
DE CONSTRUCTION ET ZONAGE POUR LES LOTS 531-28-17, 531-28-27, 531-28-28.

CET AVIS PUBLIC DUMENT CERTIFIÉ PAR MOI-MÊME A ÉTÉ AFFICHÉ À L'ENDROIT
DÉTERMINÉ PAR LE CONSEIL, SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 392
DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES ET DANS LE JOURNAL L'ACTION DE QUÉBEC.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE
BEAUPORT CE 7 AOÛT 1969.


SEC.-TRÉS.